

Adresse de la commune de Cosne qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Cosne qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 707-708;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14951_t1_0707_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

13

Le président donne lecture du bulletin sur l'état des blessures du brave citoyen Geffroy, serrurier; il est ainsi conçu: « Les cicatrices des plaies ayant commencé, tous les symptômes étant favorables, il n'y aura de bulletin que dans trois jours.

Signé, Ruffin et Legras, offic. de santé de la section Lepelletier (1).

(Applaudissements).

14

La commission des revenus nationaux annonce que le département de la Corrèze a terminé et mis en recouvrement tous ses rôles de la contribution foncière de l'exercice 1793: c'est le premier, dit-elle, qui ait entièrement achevé cette importante opération; et nous croyons, par le compte que nous en rendons aujourd'hui à la Convention nationale, procurer aux corps administratifs de ce département la récompense que méritent leur zèle et leur patriotisme.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (2).

[Paris, 29 prair. II; Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Le département de la Corrèze a terminé et mis en recouvrement tous ses rôles de la contribution foncière de l'exercice 1790. C'est le premier qui ait entièrement achevé cette importante opération et nous croyons par le compte que nous en rendons aujourd'hui à la Convention nationale, procurer aux corps administratifs de ce département la récompense que méritent leur zèle et leur patriotisme ».

BOCHET, DUMERIN.

15

Le citoyen Pierre Guichard, de la commune d'Aumale, département de la Seine-Inférieure, envoie un don patriotique de 200 liv.; il écrit en ces termes: « Sous l'ancien régime, j'opposois la ruse à la ruse; je prenois 12 liv. à celui qui m'en voloit 6: aujourd'hui j'en donnerois bien 24 au voleur pour qu'il se corrige. L'usage que j'ai fait du principe erroné est connu de mes

(1) P.V., XXXIX, 385. B⁴ⁿ, 30 prair. et 3 mess.; J. Sablier, n° 1386; Ann. R.F., n° 204; J. Lois, n° 628; J. Fr., n° 632; Rép., n° 181; C. Univ., n° 900; Mess. soir, n° 669; Ann. patr., n° D XXXIV; J. S.-Culottes, n° 489; J. Perlet, n° 634; Audit. nat., n° 622 (sic pour 633).

(2) P.V., XXXIX, 385. B⁴ⁿ, 4 mess.; C. Univ., n° 900; J. Lois, n° 628; J. Fr., n° 632; J. Sablier, n° 1386; M.U., XLI, 9; J. S.-Culottes, n° 489; J. Perlet, n° 634; J. Jacquin, n° 728.

(3) C 304, pl. 1131, p. 18.

concitoyens; l'heureux changement dans mon opinion, ne l'est pas. Mon antique erreur, qui n'eut d'autre source que la difficulté d'obtenir sous le despotisme le redressement des torts qu'on éprouvoit, peut être d'un exemple dangereux pour les âmes foibles ou corrompues. Je veux concourir autant qu'il est en moi à arrêter les progrès de la contagion; toute recherche de ma part pour une restitution de droit seroit inutile; la valeur de mes fortes repréailles sur le méchant, ne s'élève pas à la somme de 100 liv.; j'en offre 200 à la patrie: puisse, législateurs, cet hommage, rendu à la moralité, mériter votre approbation !

Mention honorable du don, insertion au bulletin (1).

16

Le citoyen Grouët, de Caen, adresse à la Convention nationale un ouvrage ayant pour titre: *Elémens d'arithmétique de poids et mesures et de géométrie-pratique*, qu'il destine au concours dont l'ouverture est fixée au 1^{er} messidor.

Mention au procès-verbal et renvoi au comité d'instruction publique (2).

17

Le conseil-général de la commune de Cosne, département de la Nièvre, félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame que le Peuple français reconnoit l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Il exprime son indignation sur l'attentat qui a menacé les jours de deux des plus fidèles représentans, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cosne, s.d.] (4).

« Citoyens représentans,

La proclamation de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme que vous venez de prononcer a excité dans tous les cœurs de cette commune la plus vive gratitude et le plus sublime enthousiasme. Pleins de respect, de confiance et d'amour pour tous les salutaires décrets, qui, chaque jour, émanent de votre sagesse, ce sera toujours avec le zèle le plus vif et le plus ardent que nous nous occuperons d'en accélérer, et la plus prompte et la plus parfaite exécution.

La reconnaissance infinie que nous devons à l'Être Suprême pour le signalé bienfait dont il vient de nous favoriser succède à la juste indignation que nous conservons contre les infâmes parricides et leurs complices qui ont osé

(1) P.V., XXXIX, 385 et 411 (original daté du 3 prair., C 305, pl. 1140, p. 16); B⁴ⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl¹); J. Sablier, n° 1386.

(2) P.V., XXXIX, 386. B⁴ⁿ, 4 mess.; J. Sablier, n° 1386; J. Fr., n° 632; M.U., XLI, 9.

(3) P.V., XXXIX, 386.

(4) C 305, pl. 1152, p. 17.

concevoir l'exécrable dessein de trancher le cours des jours de deux représentans, fidèles défenseurs de la souveraineté du peuple; ils vivent... eh ! que d'actions de grâces n'avons-nous pas à réitérer en masse à l'Être Suprême, le 20 prairial, pour une protection aussi visible... nos vœux les plus fervents s'étendront sur la conservation entière des membres de la Convention.

Soutiens inébranlables du peuple français, intrépides défenseurs de ses droits, restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez fixé sa félicité, unique objet de vos immortels travaux ! Pour nous, nous surveillerons avec la plus sévère et la plus impartiale exactitude les traîtres, les conspirateurs, et tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Vive la République, Vive la Convention nationale et vivent ses comités de Sureté générale et de salut public ! ».

ROUX (*agent nat.*), TILLIER, LECARLE, DUGUÉ, CAMUS, MOMEULT, FOINOD [et 14 signatures illisibles].

18

La société populaire de Salins-Libre, département de la Meurthe, écrit à la Convention nationale que les prêtres, dans le délire de leurs angoisses, croyant ou faisant semblant de croire que la divinité résidoit en eux, vouloient faire accréditer que leur anéantissement entraînoit la destruction de toute idée divine. Mais vous, législateurs, dont les leçons, dit-elle, peuvent défier les Sages de la Grèce et de Rome ancienne; vous dont chaque jour est un jour de deuil pour le crime et un jour de gloire pour la vertu, vous venez de forcer vos ennemis dans leurs derniers retranchemens, en proclamant l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; nous vous en félicitons, en proclamant à notre tour que vous êtes les sauveurs, les régénérateurs des peuples.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Salins-Libre, s.d.*] (2).

« Assés et trop longtemps la superstition production monstrueuse de lignorance et de l'audace avoit régné sur l'univers, il étoit tems qu'une assemblée de Sages parut pour renverser ses autels nécessaires dans un gouvernement vicieux et nuisibles dans un gouvernement pur.

Aussi cette assemblée indignée que la Divinité dégradée et avilie par les folies humaines trouvât des intermédiaires entre elle et l'homme, qui en ternissoient l'éclat, a dès son aurore fait briller l'éclair précurseur de la foudre qui vient de les fraper.

Ces hommes dans le delire de leurs angoisses croyant que la Divinité résidoit en eux vouloient faire accréditer que leur anéantissement entraînoit la destruction de toute idée divine.

Avec quelle insolence ils s'efforçoient à faire prévaloir ces principes, lorsque vous dont les

leçons peuvent défier les sages de la Grèce et de Rome ancienne, vous dont chaque jour depuis que le gouvernement françois est entre vos mains, est un jour de deuil pour le crime et un jour de gloire pour la vertu, vous dont les ouvrages portent partout l'empreinte de la divinité vous lui avés rendu l'hommage le plus éclatant, et par là, forcé vos ennemis dans leurs derniers retranchemens.

Aussi tout nous présage que la Constitution que vous nous donnés sera immortelle comme l'éternel que vous proclamés.

Recevés donc nos felicitations d'autant plus dignes de vous, que nos ames se sont agrandies, depuis le moment où en nous mettant a nôtre place, vous nous avés approchés de la divinité et depuis que cet êtres qui pour nous en éloigner sembloient s'être apropié le privilège de lui parler pour nous ont disparu ».

SIMON [et 2 signatures illisibles].

19

Les citoyens composant le conseil-général de la commune de Bouzonville, département de la Mozelle, témoignent leur reconnaissance à la Convention nationale pour avoir envoyé dans leur département le représentant du peuple Mallarmé. Ce digne montagnard, disent-ils, a terrassé les ennemis de la liberté, ranimé l'énergie des patriotes, épuré les autorités constituées; enfin, par sa vertu, sa morale et sa fermeté révolutionnaire, il a tellement électrisé tous les citoyens, qu'ils ont juré mille fois de mourir plutôt que de retomber dans l'esclavage, et que de cesser d'être attachés à la représentation nationale. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement du dernier des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

[*Bouzonville, s.d.*] (2).

« Représentans,

Depuis longtems il régnoit en cette commune une scission, une faction habituée de dominer, s'efforçait à s'attirer tous les pouvoirs; de là dérivait une discussion préjudiciable à la chose publique. Les agents du représentant Faure qu'il a envoyés en cette commune, bien loin d'étouffer cet esprit dominant, lui ont donné un esprit bien plus fort; il a fallu la présence d'un apôtre de la Montagne sainte pour rétablir l'union et la paix dans cette commune. Oui ! c'est le représentant Mallarmé, ce digne montagnard qui a anéanti cette faction et a rétabli aux corps constitués cette autorité que les agents du représentant Faure avaient avilie par leurs discours. O Montagne sainte ! sois bénie et reçois notre vive reconnaissance de l'envoi que vous avez fait dans cette commune de ce digne montagnard et de son travail sublime. Nous vous conjurons, représentans, de ne quitter votre poste jusqu'à ce que le der-

(1) P.V., XXXIX, 387.

(2) C 306, pl. 1166, p. 16.

(1) P.V., XXXIX, 387.

(2) C 305, pl. 1152, p. 18.